

**Décret portant assentiment à l'Accord, fait à Bruxelles le 11 mai 2010 et à The Valley, Anguilla le 24 septembre 2010, entre le Royaume de Belgique et Anguilla en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale (1)**

**D. 11-04-2014**

**M.B. 26-05-2014**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - L'Accord, fait à Bruxelles le 11 mai 2010 et à The Valley, Anguilla le 24 septembre 2010, entre le Royaume de Belgique et Anguilla en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 11 avril 2014.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

**R. DEMOTTE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

**J.-M. NOLLET**

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

**A. ANTOINE**

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

**J.-Cl. MARCOURT**

La Ministre de la Jeunesse,

**Mme E. HUYTEBROECK**

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

**Mme F. LAANAN**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

**Mme M.-M. SCHYNS**